



COMITÉ DE TOPONYMIE

Règles générales de toponymie

Depuis le début de ses travaux, le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau a été confronté à des situations particulières où les règles générales et d'écriture de la Commission de toponymie du Québec ne répondaient pas clairement aux questions soulevées. Dans ce contexte, le comité, après consultation auprès de la commission, a décidé de se doter d'un *Cahier de règles générales de toponymie* qui comprend toutes les décisions du comité découlant de situations particulières. Ces décisions ont été prises en collaboration avec la Commission de toponymie du Québec qui demeure une sommité dans le domaine au niveau international. D'ailleurs, le comité applique de façon systématique les avis techniques de la commission.

Le présent document se veut une référence complémentaire aux règles de la Commission de toponymie du Québec. Il favorisera, croyons-nous, une démarche transparente, professionnelle et équitable lors de l'analyse, par le comité de toponymie de la Ville, de demandes de proposition toponymique provenant des citoyens et des services municipaux.

1. Utilisation d'un nom de rue en lien avec le lieu à commémorer

Certains noms facilitent le « repérage » de lieux par les citoyens et les visiteurs. Ainsi, on retrouvera un hôpital sur le Boulevard de l'Hôpital, des institutions d'enseignements sur le Boulevard de la Cité-des-Jeunes. Il en va de même pour des noms comme : de la Marina, du Musée, de l'Aréna, du Campus, etc.

Le comité de toponymie de la Ville doit s'assurer, lors de l'utilisation d'un nom, qu'il existe un lien certain entre ce nom et son environnement immédiat.

2. Utilisation du mot « Famille » dans la dénomination

Le comité de toponymie de la Ville n'est pas favorable à l'utilisation du mot « Famille » dans la graphie d'un nom. Ainsi, le toponyme Rue de la Famille-Laurin ne devrait pas être retenu.

3. Utilisation de plusieurs prénoms pour un même nom de famille

La Ville de Gatineau considère qu'il est tout à fait correct d'utiliser plusieurs fois un nom de famille avec divers prénoms. En effet, le spécifique (nom) d'une dénomination est pris dans son ensemble pour former un nom, à savoir :

- Rue du Curé-Roy
- Rue Gabrielle-Roy
- Rue Joseph-Roy
- Rue Louis-Roy
- Rue Raoul-Roy
- Rue Roy

Par contre, le comité doit demeurer vigilant car des possibilités d'homonymie peuvent survenir. À cet égard, le nom Armand-Laflamme ne pourra être utilisé pour une rue car la Rue Fernand-Laflamme existe déjà. La similitude de prononciation entre Armand et Fernand est trop grande.

4. Utilisation du trait d'union

De nombreux toponymes comportent un spécifique composé de plusieurs mots (noms communs, adjectifs, autres toponymes, noms propres accompagnés de titres ou de qualificatifs, etc.). Selon la règle générale de la Commission de toponymie du Québec, on utilise le trait d'union pour relier ces mots, à savoir :

- Rue Édouard-Gagnon
- Rue de la Sœur-Jeanne-Marie-Chavoin
- Rue de Ville-Marie
- Rue des Frères-Moncion
- Rue John-F.-Kennedy

D'autre part, le comité de toponymie de la Ville considère également que deux noms de familles doivent être reliés par un trait d'union. Ainsi, on écrira le Pont Brabant-Philippe et non pas le Pont Brabant&Philippe ou Brabant / Philippe.

Finalement, il existe des cas d'exception où le trait d'union n'a pas sa place. On se reportera alors aux règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec.

5. Ajout d'un titre au spécifique

Si la Ville tient à honorer un personnage dont le nom amène un problème d'homonymie, elle peut, si cela s'applique, ajouter un titre au spécifique (maire, curé ...).

- Curé-Brady
- Sœur-Éléonore-Potvin
- Abbé-Murray

6. Utilisation du nom de fille d'une femme mariée

L'utilisation pour une commémoration du nom de fille d'une femme mariée demeure une approche répandue. Dans cette démarche les personnes honorées ne sont pas très connues ou seulement localement. La Commission de toponymie approuve régulièrement ces types de désignations.

- Rue Élisabeth-Chauvin (femme de François Thériault)
- Rue Marie-Louise-McGregor (femme de Thomas Bélanger)

Toutefois, lorsque certaines femmes sont de notoriété reconnue et utilisent le nom de famille de leur mari, c'est cette désignation qui devrait généralement être retenue. Par exemple, à Québec, il ne serait pas très approprié de donner le nom « Rue Andrée-Plamondon » pour rappeler le souvenir de l'ancienne mairesse de Québec et de Sainte-Foy (Andrée Boucher).

7. Similitude quant à l'écriture et la prononciation

Lors des principaux regroupements municipaux de 2002, la Commission de toponymie du Québec avait souligné aux nouvelles villes le problème de la coexistence de noms identiques ou présentant des similitudes quant à l'écriture et la prononciation, ce qui pourrait engendrer des risques d'erreurs et porter atteinte à la sécurité de la population. Encore aujourd'hui, lorsqu'elles choisissent de nouvelles dénominations, les municipalités doivent tenir compte de ce facteur.

Dans ce contexte, le comité de toponymie de la Ville demandera systématiquement un avis technique à la Commission de toponymie du Québec dans le cas de probabilité d'homonymie et s'appuiera sur la réponse de ladite commission pour émettre son avis.

8. Utilisation de l'initiale

Le comité de toponymie de la Ville n'est pas favorable à l'utilisation de l'initiale du prénom d'un personnage à commémorer et ce, même si cette pratique a déjà été utilisée, notamment dans un ensemble résidentiel du secteur de Gatineau (R.-H.-Lalonde, A.-Labine, F.-Béland, R.-Rollin, etc.).

9. Voie de circulation limitrophe entre deux zones résidentielles (29 mai 2008)

Le comité est d'avis qu'une voie de circulation, qui divise deux zones résidentielles limitrophes dont les thématiques sont différentes, peut recevoir un nom sans lien direct avec l'une ou l'autre des deux thématiques.

10. Dénomination de casernes de pompiers (29 janvier 2009)

Le comité de toponymie de la Ville de Gatineau est d'avis que la dénomination des casernes de pompiers situées sur le territoire municipal doit honorer des personnes en lien avec ce service public, telles que : des pompiers, des administrateurs de services d'incendie, des bâtisseurs, etc.

11. Impartialité de la Ville (28 mai 2009)

Le comité de toponymie est d'avis que d'un point de vue toponymique, la Ville doit demeurer impartiale face aux organismes militants, qu'il s'agisse de groupes religieux, politiques ou autres. En tant que corps municipal au service de tous les citoyens, la Ville doit faire preuve de neutralité pour ne pas donner l'impression qu'elle privilégie un groupe au détriment d'un autre, ni n'endosse de positions politiques ou religieuses défendues par des groupes d'intérêt.

12. Nombre de commémoration pour une personne (28 octobre 2010)

De façon générale, la Ville de Gatineau honore une seule fois une même personne. Il peut arriver que seul le nom de famille soit utilisé pour honorer cette personne. Dans ce cas, le nom au complet ne pourrait être repris, car la commémoration existe déjà.

De plus, en vertu de la politique municipale PO-005 *Attribution d'un nom à un parc et à ses composantes*, produit par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un parc doit généralement prendre le nom de la rue où il est situé. Ces règles doivent être appliquées notamment pour des raisons de sécurité. Ainsi, une personne peut être honorée deux fois dans ce cas précis.

13. Noms de personnages (27 octobre 2011)

Dans le cas d'œuvres de fiction (séries télévisées, bandes dessinées, etc.) seuls les noms des personnages principaux seront retenus.

14. Dénomination de bibliothèques (27 octobre 2011)

Le comité de toponymie de la Ville de Gatineau est d'avis que la dénomination des bibliothèques situées sur le territoire municipal doit honorer des personnes en lien avec le domaine culturel. À titre d'exemples, on pense à des écrivains, des gens de théâtre, des administrateurs de bibliothèques municipales, des bâtisseurs, etc.

15. Critères de priorisation

Des choix de priorités doivent être effectués pour le classement des toponymes, à cet effet des critères d'évaluation sont nécessaires. Ces critères au nombre de 6 se retrouvent dans le document *Critères de priorisation*. De plus, la priorité d'utilisation d'un nom est inscrite dans la banque de toponymes selon le barème suivant :

- 1 – Priorité supérieure (Atteint tous les critères)
- 2 – Priorité intéressante (Atteint presque tous les critères)
- 3 – Priorité moyenne (Atteint plusieurs critères)
- 4 – Priorité faible (Atteint quelques critères)
- 5 – Priorité nulle (Atteint peu de critères ou peu de possibilités d'utilisation)